

Spécial n° 15 d' octobre 2021

n° 2021 10 15

Mercredi 27 octobre 2021

# Recueil

# *l'O*

Actes Administratifs  
Préfecture de l'Orne

[www.orne.pref.gouv.fr](http://www.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### *Service de la coordination interministérielle*

Arrêté n°1122-2021-20126 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1122-21-20-109 en date du 9 septembre 2021, renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

### *Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST*

Décision portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE**

*Service Eau et Biodiversité*

*Bureau Nature et Politiques de l'Eau*

*Préfecture de l'Eure – Préfecture de l'Orne*

Arrêté interpréfectoral n° DDTM/SEBF/2021-93 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage  
« La Bigotière » sur la commune de « Rugles »

**L'annexe est consultable auprès du bureau ou service sous le timbre duquel elle figure**

**Arrêté n°1122-2021-20126  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°1122-21-20-109 en date du 9 septembre 2021,  
renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1416.1 et R.1416-1 à R.1416-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 17,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 modifié, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHÉRI, préfète de l'Orne,

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral n°1122-21-20-109 en date du 9 septembre 2021, renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Vu le courrier du l'UDAF en date du 16 septembre 2021 nommant son nouveau président,

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°1122-21-20-109 du 9 septembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Orne est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras italique).

**ARTICLE 2** - Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Orne est composé comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président,

**Six représentants des services de l'État :**

- 2 représentants de la Direction départementale des Territoires (DDT),
- 2 représentants de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Orne (DDETSPP),
- le chef de l'unité bi-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) ou son représentant,
- le chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,

**Un représentant de l'agence régionale de santé**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,

**Cinq représentants des collectivités territoriales :**

- Les Conseillers Départementaux :

Titulaires :

M. Philippe VAN HOORNE  
Conseiller départemental  
Mme Sophie DOUVRY  
Conseillère départementale

Suppléants :

M. Stéphane TERRIER  
Conseiller départemental  
M. Xavier GOUTTE  
Conseiller départemental

■ Les Maires :

Titulaires :

Mme Lucette BEAUDOIRE  
Maire de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe  
M. Patrick JOUBERT  
Maire de La Ferrière-Bochard  
M. Jean-Patrick LEROUX  
Maire de Semallé

Suppléants :

Mme Aurélie BELLOCHE  
Conseillère municipale de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe  
M. Gilles de PORET  
Adjoint au Maire de La Ferrière-Bochard  
M. André GUILLOUARD  
Adjoint au Maire de Semallé

**Neuf personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :**

■ Les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement :

Titulaire :

M. Jean-Paul DAVEAU  
Membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie (GRAPE)

Suppléant :

M. Gérard GRANDSIRE  
Membre de val d'Orne Environnement, association adhérente au Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la nature en Normandie (CREPAN)

■ Les associations de consommateurs :

Titulaire :

M. Michel VERON  
Membre du Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs de l'Orne – COLOC

Suppléant :

M. André LEROY  
membre de l'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF

■ La fédération départementale des associations agréées de pêche :

Titulaire :

M. Jean-Paul DORON  
Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Suppléant :

M. Christian MADELAINE  
membre de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

■ La profession agricole :

Titulaire :

M. Nicolas TISON  
nommé par la Chambre d'Agriculture de l'Orne

Suppléant :

M. Damien LOUVEL  
nommé par la Chambre d'Agriculture de l'Orne

■ La profession du bâtiment :

Titulaire :

M. Jérémie MICHEL  
nommé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie

Suppléant :

M. Dominique VONTHRON  
nommé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie

■ Les industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire :

M. Jacques LE FEUVRIER

nommé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, délégation Orne

Suppléant :

non désigné

■ Les architectes :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

■ Les ingénieurs en hygiène et sécurité :

Titulaire :

M. Arnaud ASSELIN

nommé par la CARSAT Normandie

Suppléant :

M. Dominique POUCH

nommé par la CARSAT Normandie

■ Les services d'Incendie et de Secours

Le directeur ou son représentant

**Quatre personnalités qualifiées**

Mme le Docteur Véronique SANSIGOLO

nommée par le Conseil Départemental de l'Orne de l'Ordre des Médecins

M. Dominique PACORY - Commissaire Enquêteur

nommé par le Tribunal administratif de Caen

***M. Sébastien MARCHAL - Président de l'UDAF***

***nommé par UDAF de l'Orne***

M. Patrick COUSIN – maire de Cerisé

nommé par la Direction Départementale des Territoires en tant que personnalité qualifiée en matière d'eau et d'assainissement

**ARTICLE 3** - Les membres du conseil départemental sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans renouvelable, soit jusqu'au **8 septembre 2024**.

**ARTICLE 4** - Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**ARTICLE 5** - La commission est dotée d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de la majorité des membres.

**ARTICLE 6** - La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et notifié à chaque membre.

Alençon, le 26 octobre 2021

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,

*Signé*

Marie CORNET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit :*

- *par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN*
- *par voie électronique à l'adresse suivante : « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**Décision**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la  
validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,

- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,

- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,

- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,

- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,

- **362** « écologie »,

- **363** « compétitivité », - **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,  
aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

**AUFRAY** Samuel

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1. <b>AVELINE</b> Cyril          | 21. <b>CARO</b> Didier                    |
| 2. <b>BAJEUX</b> Manon           | 22. <b>CATY</b> Nina                      |
| 3. <b>BALLUAIS</b> Olivier       | 23. <b>CHARLOU</b> Sophie                 |
| 4. <b>BAUDIER (LEGROS)</b> Line  | 24. <b>CHERRIER</b> Isabelle              |
| 5. <b>BENETEAU</b> Olivier       | 25. <b>CHEVALIER-RIOU</b> Virginie        |
| 6. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine     | 26. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel         |
| 7. <b>BERNARDIN</b> Delphine     | 27. <b>COISY</b> Edwige                   |
| 8. <b>BERTHOMMIERE</b> Christine | 28. <b>CONTRAIRE</b> Sarah                |
| 9. <b>BESNARD</b> Rozenn         | 29. <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence      |
| 10. <b>BIDAL</b> Gérald          | 30. <b>DAGANAUD</b> Olivier               |
| 11. <b>BIDAULT</b> Stéphanie     | 31. <b>DANIELOU</b> Carole                |
| 12. <b>BOISSY</b> Bénédicte      | 32. <b>DEMBSKI</b> Richard                |
| 13. <b>BOUCHERON</b> Rémi        | 33. <b>DISSERBO</b> Mélinda               |
| 14. <b>BOUEXEL</b> Nathalie      | 34. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne         |
| 15. <b>BOUVIER</b> Laëtitia      | 35. <b>DUCROS</b> Yannick                 |
| 16. <b>BRIZARD</b> Igor          | 36. <b>DUPUY</b> Véronique                |
| 17. <b>CADEC</b> Ronan           | 37. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie |
| 18. <b>CADOT</b> Anne-Lise       | 38. <b>EVEN</b> Franck                    |
| 19. <b>CAIGNET</b> Guillaume     | 39. <b>FAURE</b> Amandine                 |
| 20. <b>CALVEZ</b> Corinne        | 40. <b>FOURNIER</b> Christelle            |

- |                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| 41. <b>FUMAT</b> David           | 71. <b>MARSAULT</b> Hélène            |
| 42. <b>GAC</b> Valérie           | 72. <b>MAY</b> Emmanuel               |
| 43. <b>GAIGNON</b> Alan          | 73. <b>MENARD</b> Marie               |
| 44. <b>GARANDEL</b> Karelle      | 74. <b>NAULIN</b> Catherine           |
| 45. <b>GAUTIER</b> Pascal        | 75. <b>NJEM</b> Noémie                |
| 46. <b>GERARD</b> Benjamin       | 76. <b>PAIS</b> Régine                |
| 47. <b>GHIGO</b> Julie           | 77. <b>PERNY</b> Sylvie               |
| 48. <b>GIRAULT</b> Cécile        | 78. <b>PIETTE</b> Laurence            |
| 49. <b>GIRAULT</b> Sébastien     | 79. <b>PRODHOMME</b> Christine        |
| 50. <b>GRILLI</b> Mélanie        | 80. <b>REPESSE</b> Claire             |
| 51. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne | 81. <b>ROBERT</b> Karine              |
| 52. <b>GUESNET</b> Leila         | 82. <b>ROPERT</b> Laëtitia            |
| 53. <b>GUERIN</b> Jean-Michel    | 83. <b>ROUAUD</b> Elodie              |
| 54. <b>GUILLOU</b> Olivier       | 84. <b>ROUX</b> Philippe              |
| 55. <b>HERY</b> Jeannine         | 85. <b>SADOT</b> Céline               |
| 56. <b>HOCHET</b> Isabelle       | 86. <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 57. <b>JANVIER</b> Christophe    | 87. <b>SALLES (GATECLOUD)</b> Vanessa |
| 58. <b>KERAMBRUN</b> Laure       | 88. <b>SALM</b> Sylvie                |
| 59. <b>KEROUASSE</b> Philippe    | 89. <b>SAVATTE (PECH)</b> Sabrina     |
| 60. <b>LAPOUSSINIÈRE</b> Agathe  | 90. <b>SEREDINE</b> Laura             |
| 61. <b>LE BRETON</b> Alain       | 91. <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 62. <b>LE GALL</b> Marie-Laure   | 92. <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 63. <b>LE NY</b> Christophe      | 93. <b>TREHEL</b> Sophie              |
| 64. <b>LE ROUX</b> Marie-Annick  | 94. <b>TRIGALLEZ</b> Ophélie          |
| 65. <b>LECLERCQ</b> Christelle   | 95. <b>TRILLARD</b> Odile             |
| 66. <b>LEMONNIER</b> Corentin    | 96. <b>VERGEROLLE</b> Lynda           |
| 67. <b>LERAY</b> Annick          | 97. <b>VOLLE</b> Brigitte             |
| 68. <b>LERMENIER</b> Lionel      |                                       |
| 69. <b>LODS</b> Fauzia           |                                       |
| 70. <b>LUNVEN</b> Elodie         |                                       |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1. <b>AVELINE</b> Cyril                   | 29. <b>GRILLI</b> Mélanie             |
| 2. <b>BAUDIER (LEGROS)</b> Line           | 30. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne      |
| 3. <b>BENETEAU</b> Olivier                | 31. <b>GUESNET</b> Leila              |
| 4. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine              | 32. <b>GUERIN</b> Jean-Michel         |
| 5. <b>BERNARDIN</b> Delphine              | 33. <b>HERY</b> Jeannine              |
| 6. <b>BIDAULT</b> Stéphanie               | 34. <b>HOCHET</b> Isabelle            |
| 7. <b>BOUCHERON</b> Rémi                  | 35. <b>KEROUASSE</b> Philippe         |
| 8. <b>BRIZARD</b> Igor                    | 36. <b>LE NY</b> Christophe           |
| 9. <b>CADOT</b> Anne-Lise                 | 37. <b>LERAY</b> Annick               |
| 10. <b>CARO</b> Didier                    | 38. <b>LERMENIER</b> Lionel           |
| 11. <b>CHARLOU</b> Sophie                 | 39. <b>LODS</b> Fauzia                |
| 12. <b>CHERRIER</b> Isabelle              | 40. <b>MARSAULT</b> Hélène            |
| 13. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel         | 41. <b>MAY</b> Emmanuel               |
| 14. <b>COISY</b> Edwige                   | 42. <b>MENARD</b> Marie               |
| 15. <b>CONTRAIRE</b> Sarah                | 43. <b>NJEM</b> Noémie                |
| 16. <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence      | 44. <b>PAIS</b> Régine                |
| 17. <b>DANIELOU</b> Carole                | 45. <b>PERNY</b> Sylvie               |
| 18. <b>DISSERBO</b> Mélinda               | 46. <b>REPESSE</b> Claire             |
| 19. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne         | 47. <b>ROBERT</b> Karine              |
| 20. <b>DUCROS</b> Yannick                 | 48. <b>ROUAUD</b> Elodie              |
| 21. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie | 49. <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 22. <b>FUMAT</b> David                    | 50. <b>SALLES (GATECLOUD)</b> Vanessa |
| 23. <b>GAC</b> Valérie                    | 51. <b>SALM</b> Sylvie                |
| 24. <b>GAIGNON</b> Alan                   | 52. <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 25. <b>GARANDEL</b> Karelle               | 53. <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 26. <b>GAUTIER</b> Pascal                 | 54. <b>TREHEL</b> Sophie              |
| 27. <b>GERARD</b> Benjamin                | 55. <b>TRIGALLEZ</b> Ophélie          |
| 28. <b>GIRAULT</b> Sébastien              | 56. <b>TRILLARD</b> Odile             |
|   | 57. <b>VERGEROLLE</b> Lynda           |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . **CARO** Didier
- 2 . **CHARLOU** Sophie
- 3 . **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 4 . **LERMENIER** Lionel
- 5 . **NJEM** Noémie

**ARTICLE 2** - La décision établie le 21 juillet 2021 est abrogée.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**ARTICLE 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021  
La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

*Signé*

Antoinette GAN



**Arrêté interpréfectoral n° DDTM/SEBF/2021-93  
portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation  
du Captage « La Bigotière » sur la commune de « Rugles »**

Le Préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 75/440/CEE du 16 juin 1975, concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau pour la consommation humaine ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau ;

VU la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.212-1 et L.212-3, R.211-3 et suivants ;

VU le code rural notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi grenelle II portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme TAHERI Françoise préfète de l'Orne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2017-186 du 29 décembre 2017 portant déclaration d'existence et autorisation de prélèvement des captages du Saptel et de la Bigotière sur la commune de Rugles ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de La Bigotière ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Eure du 7 juillet 2021, suite à la consultation adressée par courrier du 12 mai 2021 ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Orne du 12 juillet 2021, suite à la consultation adressée par courrier du 12 mai 2021 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 13 mai 2021 au 3 juin 2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Eure en date du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne en date du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le captage « La Bigotière » exploité par le SAEP 3R fait partie de la liste des captages sensibles aux pollutions diffuses du département de l'Eure retenu comme l'un des 1 000 captages prioritaires au niveau national suite à la conférence environnementale de septembre 2013, en raison des teneurs sur certains paramètres déclassant les masses d'eau souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que les eaux brutes des captages « La Bigotière » ont une concentration en nitrates de base de l'ordre de 30-35 mg/l et en constante augmentation et très fluctuante, notamment en période de lessivage automnal et hivernal des sols, avec des valeurs qui franchissent le seuil d'action renforcée de 40 mg/l voire du seuil de potabilité de 50 mg/l ;

**CONSIDÉRANT** que ce captage est également sensible à la turbidité ;

**CONSIDÉRANT** que la présence notamment de Diméthachlore CGA, Métazachlore ESA, et autres substances sont également régulièrement détectées avec chaque année plusieurs dépassements du seuil de 0,1 microg/l par molécules voire de celui cumulé de la somme de ces molécules de 0,5 microg/l;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place dans ces conditions un suivi particulier sur ce captage ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité du SAEP 3R a engagé une démarche de protection de la ressource en eau et a mis en place une animation sur cet enjeu prioritaire pour améliorer la qualité des eaux brutes de la nappe avant mise en distribution ;

**CONSIDÉRANT** que les études hydrogéologiques, d'occupation des sols et de vulnérabilité engagées ont été réalisées et ont permis de délimiter l'aire d'alimentation des captages ;

**CONSIDÉRANT** que la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) a été validée par le comité de pilotage de l'étude lors de la réunion en date du 16 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que cette ZPAAC concerne les deux départements de l'Eure et de l'Orne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de porter à connaissance à l'ensemble des exploitants agricoles notamment mais aussi à l'ensemble des autres usagers la zone dans laquelle la démarche de protection du captage est engagée.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent arrêté délimite la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) du captage « La Bigotière » situé sur la commune de Rugles, pour une superficie totale de 35,07 km<sup>2</sup> dont 24,1 km<sup>2</sup> de Surface Agricole Utile environ.

La collectivité compétente est le SAEP 3R dont le siège se situe 33 Rue Aristide Briand, 27250 Rugles.

La carte de délimitation de la ZPAAC figure en annexe.

Le programme d'actions à mettre en place pour engager les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau s'appliquera sur le périmètre défini par la ZPAAC. Il fera l'objet d'un arrêté spécifique.

### **ARTICLE 2 – Localisation**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « La Bigotière » comprend tout ou partie des territoires des communes de :

EURE	ORNE	
Saint-Antonin-de-Sommaire	Saint-Symphorien-des-Bruyères	Saint-Nicolas-de-Sommaire
Rugles	Saint-Martin-d'Ecublei	Saint-Sulpice-sur-Risle

### **ARTICLE 3 – Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne et sera consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet des deux préfectures (<http://www.eure.gouv.fr> et <http://www.orne.gouv.fr/>).

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes visées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, la sous-préfète de Bernay, le sous-préfet de Mortagne-au-Perche, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur départemental des territoires de l'Orne, les maires des communes de Rugles, Saint-Antonin-de Sommaire, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Martin-d'Ecublei et Saint-Sulpice-sur-Risle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Mme la directrice de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- MM. les présidents des conseils départementaux de l'Eure et de l'Orne ;
- MM. les présidents des chambres d'agriculture de l'Eure et de l'Orne ;
- MM. les représentants syndicaux des exploitants agricoles.

Fait le 15 octobre 2021

à Évreux  
Le Préfet,

*Signé*

Jérôme FILIPPINI

à Alençon  
La Préfète,

*Signé*

Françoise TAHÉRI

*En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :*

- *d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :*
  - *recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne*
  - *ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.*

#### **ANNEXE Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-93**

**L'annexe est consultable auprès du bureau ou service sous le timbre duquel elle figure**